

Mesdames, Messieurs les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap,

Nous vous informons que la formation obligatoire d'adaptation à l'emploi des AESH débutera **le mercredi 24 novembre 2021**. Ces heures de formation sont comprises dans les heures annualisées de votre contrat.

Compte tenu de la situation sanitaire, la plupart des modules se feront en distanciel.

Sont concernés par cette formation :

- Les AESH recrutés à compter du septembre 2016, qui n'ont pas débuté ou terminé leurs 60 heures de formation obligatoires.
- Les AESH qui ont exercé une mission AVS sous contrat CUI et qui n'auraient pas cumulé 60 heures de formation d'adaptation à l'emploi d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (avec des organismes affiliés tel que le GRETA ou l'ISFEC AFAREC – pour les AESH des écoles privées).

Ces personnes doivent compléter leur formation afin d'avoir bénéficié de la totalité des 60 heures de formation d'adaptation à l'emploi obligatoires.

Important :

- Pensez à noter au fur et à mesure les formations que vous suivez.
- Quand vous avez terminé vos 60h de formation, vous devez demander, par mail, votre attestation à Mme Forestier.

Ne sont pas concernés par cette formation :

- Les AESH qui ont déjà bénéficié des 60 heures de formation d'adaptation à l'emploi,
 - soit dans le cadre de leur ancien contrat CUI de droit privé (avec des organismes affiliés tel que le GRETA ou l'ISFEC AFAREC) ;
 - soit dans le cadre de leur contrat d'AESH de droit public avec la direction académique.

Important : Pour justifier que vous avez déjà effectué les 60 h obligatoires de formation, vous devez impérativement envoyer vos attestations par mail à Mme Forestier, assistante de la coordination départementale des compensations (aides humaines et MPA) : missionavs78@ac-versailles.fr

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- ✓ Vous saisissez, par ordre de préférence, vos vœux d'inscription pour l'ensemble des modules proposés pour l'année scolaire 2021 / 2022.
- ✓ Les places étant limitées notamment pour les analyses de pratiques professionnelles et le PSC 1, elles seront attribuées dans l'ordre des dates de saisies de chacun.
- ✓ Vous recevrez sur votre adresse mail professionnelle (*) la liste des modules que vous aurez obtenus ainsi qu'une convocation avant chaque module en présentiel et un lien pour accéder aux formations en distanciel le jour de leur diffusion.

* Sur l'adresse personnelle pour les AESH nouvellement recrutés et pour ceux qui ne peuvent pas encore se connecter à leur messagerie professionnelle.

Remarques :

- ✓ Aucune personne ne sera acceptée aux formations sans y avoir été retenue.
- ✓ Les présences aux formations feront l'objet d'un contrôle, pour les modules en distanciel comme en présentiel.
- ✓ Toute formation non suivie devra faire l'objet d'une justification, en complétant le formulaire réglementaire de demande d'autorisation d'absence auprès de votre supérieur hiérarchique (IEN dans le 1^{er} degré ou chef d'établissement dans le 2nd degré).

Le calendrier de la formation peut être modifié selon l'évolution de la situation sanitaire et des règles en vigueur.

- ✓ Certains modules se composent de plusieurs séances. Par conséquent, lorsque vous choisissez l'un de ces modules **vous vous engagez à participer à l'ensemble des séances.**

Module	Nombre de séances	Dates en présentiel	
		14 h – 17 h	
A - Analyses de pratiques professionnelles (Module uniquement accessible aux AESH ne l'ayant jamais obtenu.)	5	05 janvier 09 février 09 mars 13 avril 11 mai	2022
B - PSC 1, les gestes de premiers secours	3	23 mars 30 mars 06 avril	2022

Module	Nombre de séances	Dates en distanciel	
		La vidéo sera disponible en ligne aux dates mentionnées ci-dessous.	
7 – Troubles du spectre autistique	2	1 - du 26 janvier au 09 février 2 - du 02 février au 16 février	2022
8 – Adolescence	2	1 - du 09 février au 18 février 2 – du 09 mars au 23 mars	2022
9 – Troubles du comportement	2	1 - du 16 mars au 30 mars 2 - Du 30 mars au 13 avril	2022